



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

A R R E T É
approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de la rivière le Loiret
(SAGE Val Dhuy Loiret)

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L 212-7 et R 212-26 à R 212-44,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 par le Préfet Coordonnateur,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 modifié portant création d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret et nommant ses membres pour un délai de six ans,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 modifié renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),
- VU** le projet de SAGE Val Dhuy Loiret validé par les membres de la Commission Locale de l'Eau le 14 septembre 2009,
- VU** les consultations engagées le 7 janvier 2010 auprès des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'élaboration du SAGE, du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général du Loiret, des Chambres Consulaires, de l'Etablissement Public Loire et des groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques et les avis ainsi exprimés,
- VU** l'avis favorable du Comité de Bassin Loire Bretagne en date du 26 janvier 2010,
- VU** les avis du Préfet sur le projet de SAGE et sur l'évaluation environnementale en date du 29 octobre 2010,
- VU** les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) qui s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2010 inclus,
- VU** la décision de la Commission Locale de l'Eau en date du 17 octobre 2011 adoptant le projet de SAGE modifié,
- VU** la transmission de Mme la Présidente de la Commission Locale de l'Eau en date du 2 novembre 2011 et le dossier de SAGE annexé,

Considérant l'état des lieux dressé sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les usages de l'eau dans le périmètre du projet de SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret,

.../...

Considérant la fragilité du territoire et la nécessaire mise en oeuvre d'une gestion des eaux globale, capable de répondre aux enjeux du territoire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret), annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est composé d'un programme d'aménagement et de gestion durable de la ressource et d'un règlement auxquels sont annexées des fiches actions. Conformément aux dispositions de l'article L 122-10 du Code de l'environnement, cet arrêté, accompagné d'une déclaration environnementale, sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret. Il en sera également fait mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

ARTICLE 2 –

Un exemplaire du SAGE, accompagné de la déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Préfecture du Loiret (Direction Départementale des Territoires). Le SAGE est également consultable sur le site internet : <http://gesteau.eaufrance.fr/documents/sage/SAGE04020>.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme la Présidente de la Commission Locale de l'Eau, aux maires des communes de Darvoy, Férolles, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Mareau-aux-Près, Neuvy-en-Sullias, Olivet, Orléans, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Sigloy, Sully-sur-Loire, Tigy, Vienne-en-Val et Viglain, à MM. les Présidents du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général du Loiret, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture du Loiret, à M. le Président du comité de bassin Loire-Bretagne ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Fait à ORLÉANS, le 14 5 DEC. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Antoine GUERIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

SAGE VAL DHUY LOIRET DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement prévoit que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement et programmant des travaux d'aménagement fassent l'objet d'une évaluation environnementale. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et concerne notamment les SAGE.

Les articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du SAGE Val Dhuy Loiret a été approuvée par la CLE le 5 juillet 2010, a été soumise à l'avis du Préfet et mise à disposition du public avec le projet de SAGE.

L'article L.122-10 du code de l'environnement définit les documents qui doivent être mis à la disposition du public après l'approbation du SAGE :

- le document de référence du SAGE ;
- la présente déclaration environnementale qui précise les motifs qui ont fondé les choix, la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. La justification des choix opérés par la CLE pour le SAGE

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'ADAPRILS (association pour la défense, l'animation et la promotion de la rivière du Loiret et de son site) a souhaité qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux soit élaboré sur le bassin versant du Loiret. Le périmètre du SAGE est fixé par arrêté préfectoral le 14 janvier 1999 et la composition de la CLE a été définie le 26 octobre 1999.

L'émergence du SAGE est liée à plusieurs facteurs :

- Fragilité du territoire. De par leur système d'alimentation (lien direct avec la Loire, vitesse de circulation élevée dans le calcaire ne permettant pas une bonne filtration, platitude du relief,...), les eaux du Loiret et de ses affluents sont dépendantes des apports extérieurs et sensibles aux pollutions. Cette fragilité nécessite la mise en œuvre d'une gestion des eaux globale, capable de répondre aux enjeux du territoire.
- Des enjeux bien identifiés. Ceux-ci ont été déterminés rapidement et confirmés tout au long de la démarche d'élaboration du SAGE (notamment dans le diagnostic) :
 - gestion du risque inondation. Une grande partie du territoire du SAGE est en zone inondable par la Loire. Des travaux tels que l'entretien des ouvrages actuels doivent être poursuivis et des outils réglementaires mis en place ;
 - préservation quantitative de la ressource. Les débits du Loiret sont en baisse depuis quelques années, une attention particulière doit donc être portée à l'aspect quantitatif de la ressource. Les différents usagers (collectivités,

agriculteurs, industries et particuliers) sont donc appelés à maîtriser leur consommation en eau ;

- préservation des milieux aquatiques. Les milieux aquatiques du territoire sont dégradés. Ils manquent de diversité piscicole en raison de leur artificialisation, de leurs caractéristiques morpho-dynamiques et de la présence de nombreux ouvrages sur le Dhuy et le Loiret. De plus, la richesse floristique et faunistique du territoire (notamment les zones humides), mise en évidence par de nombreux inventaires, fait de la préservation de ce patrimoine un enjeu fort du bassin versant ;
- préservation de la qualité de la ressource : la qualité physico-chimique des eaux du bassin du Loiret est mauvaise et la qualité biologique moyenne. Des actions doivent être mises en place pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires pour tous les usages et réduire la pollution liée à l'assainissement. La protection de la qualité des eaux souterraines est également essentielle. En effet, les trois captages du Val, utilisés pour l'alimentation d'une grande partie de l'agglomération d'Orléans, sont vulnérables aux pollutions diffuses du fait de leur alimentation et de la faible protection de la nappe proche de la surface ;
- pérennisation des activités de loisirs et sportives. Le Loiret est très attractif pour la pratique du canoë, de l'aviron, de la pêche, de la randonnée,... des conflits d'usage doivent être résolus et une meilleure régulation de la fréquentation du site pensée.

- Des structures de gestion et de protection effectives. Le territoire dispose d'un tissu associatif dynamique facilitant la concertation et donc l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

L'objectif global du SAGE est l'atteinte du bon potentiel en 2027 pour le Loiret et le bon état 2027 pour le Dhuy, conformément au SDAGE Loire-Bretagne.

D'après le scénario tendanciel retenu, l'atteinte de cet objectif n'est pas envisageable sans la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Les priorités d'actions choisies par la CLE sont les suivantes :

- enjeu ressource : acquisition de la connaissance du fonctionnement du bassin versant ;
- enjeu milieux : restauration du fonctionnement optimum des milieux ;
- enjeu qualité : diminution de l'usage des produits phytosanitaires (paramètre déclassant pour l'atteinte du bon état) et traitement des rejets de temps de pluie (une étude sur l'origine des matières en suspension a démontré qu'une grande partie des particules provient du bassin urbain).

2. La prise en compte de l'évaluation environnementale et des consultations

► Une évaluation environnementale qui confirme les choix retenus

L'application de la directive relative à l'évaluation environnementale étant postérieure aux travaux d'élaboration du SAGE, le rapport environnemental a été rédigé après l'adoption du projet de SAGE. Il n'a donc pas pu influencer la CLE dans ses choix.

Toutefois, les enjeux du SAGE sont l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des milieux aquatiques, la gestion du risque inondation et la protection de la ressource en eau potable. Les orientations retenues, conformes à ces enjeux, agiront donc pour l'amélioration de l'environnement du territoire, par la mise en œuvre d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'incidences négatives mais a identifié les effets positifs des actions sur les milieux.

► Les consultations

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 14 septembre 2009.

Le 26 janvier 2010, le comité de bassin a rendu un avis favorable sur le projet de SAGE.

Le document a ensuite été transmis aux collectivités et aux chambres consulaires (46 établissements). Cette consultation s'est déroulée du 8 janvier au 8 mai 2010 : 11 avis ont été reçus, tous favorables.

Le Préfet a donné un avis favorable avec réserves le 29 octobre 2010.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2010. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de SAGE et ses documents annexes.

L'ensemble des remarques formulées a été examiné par la CLE. Des modifications ont été faites suite aux résultats de la concertation :

- une révision du SAGE est d'ores et déjà prévue pour intégrer la gestion quantitative de la ressource qui sera définie suite aux résultats de l'étude hydrogéologique menée actuellement, ainsi que le programme d'actions pour la réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires ;
- un nouveau zonage, réduisant le périmètre, a été défini pour l'interdiction des carrières.

D'autres modifications, plus succinctes, ont été apportées au projet (notamment liées à l'approbation du SDAGE Loire-Bretagne, avec l'actualisation des objectifs). La version définitive du SAGE a été approuvée par la CLE le 17 octobre 2011.

3. Suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE vise une gestion durable et équilibrée des milieux aquatiques, dans la perspective d'atteindre le bon potentiel et le bon état visés par le SDAGE.

La CLE doit veiller à la bonne application du SAGE et à la mise en œuvre des actions. Pour cela, un tableau de bord a été défini tel un outil de pilotage du SAGE.

Cet outil a deux objectifs :

- évaluer l'état d'avancement du SAGE avec le suivi de la mise en œuvre des actions ;
- évaluer l'efficacité des actions.

Un indicateur a été associé à chaque disposition. Il peut s'agir d'indicateur d'état (pour estimer les effets sur les milieux), de moyen (évaluation des politiques territoriales) ou encore de pression (activités socio-économiques).

Parmi les indicateurs d'état, on trouve par exemple le suivi de la qualité biologique et chimique de l'eau. Les indicateurs de moyen concernent, entre autres, le suivi des différentes études (étude hydrogéologique, étude du schéma directeur des eaux pluviales de

l'AggLO, inventaire des zones humides,...) et les indicateurs de pression se réfèrent notamment au suivi des volumes d'eau prélevés, aux suivis des demandes d'implantation ou d'aménagement de carrières,...

Le tableau de bord se complète annuellement, sous la forme d'un rapport annuel. Il peut ainsi être considéré comme un outil de communication auprès des partenaires du SAGE et des usagers de l'eau.

Ce tableau de bord permettra de mesurer l'efficacité des actions du SAGE sur l'environnement et d'évaluer l'éventuelle nécessité de corriger la politique d'actions. En effet, si besoin est, le SAGE peut être révisé, notamment pour intégrer les suites à donner aux études et inventaires à réaliser. En effet, la CLE a fait le choix d'actions prioritaires, d'autres actions pourront voir le jour par la suite, au cours de la mise en œuvre du SAGE.

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du**

15 DEC. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Antoine GUERIN